

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-13h-00346

Référence de la demande : n°2021-00346-030-001

Dénomination du projet : Rénovation bâtiment DGAC Ajaccio

Lieu des opérations : -Département : Corse du Sud

-Commune(s) : 20000 - Ajaccio.

Bénéficiaire : DGAC

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Direction Générale de l'Aviation Civile DGAC devant relocaliser certains services prévoit d'entreprendre la rénovation d'un bâtiment de l'aéroport d'Ajaccio. Ces travaux concernent des réorganisations intérieures et surtout une réfection complète des façades, pour se conformer aux réglementation sur la rénovation thermique.

L'édifice abritait en 2020 86 nids d'hirondelles de fenêtre *Delichon urbicum* dont il est estimé que environ 54-55 avaient été occupés (selon le comptage du CEN Corse de juin 2020 en annexe 1 de la demande). Pour des raisons inconnues, les chiffres indiqués dans le CERFA sont différents (74 nids dont 42 occupés). **Il est demandé que ce formulaire soit présenté à nouveau avec des chiffres mis à jour en cohérence avec les comptages du CEN.** La DGAC présente une demande pour la destruction de ces nids. L'absence de variante est due à la nécessité de rénover ce bâtiment vieillissant.

Dans son état actuel, le site est très favorable à l'accueil des hirondelles qui installent leurs nids à l'abri des avancées de toits des niveaux rez de chaussée et de l'étage supérieur. Les prédateurs sont rares et les oiseaux trouvent eau et nourriture à proximité.

Le pétitionnaire propose de prendre en compte la conservation des hirondelles dans la rénovation:

- En adaptant les dates d'intervention sur les façades à la fin septembre 2021, après le départ des oiseaux;
- En installant 100 nichoirs artificiels sous les avancées de toit précédemment occupées par les nids naturels;
- En s'adjoignant les conseils scientifiques du CEN pour le suivi des travaux (démontage des nids, vérification qu'il n'y a plus d'occupation...);
- En assurant un suivi de la recolonisation des nids artificiels pendant les deux années consécutives aux travaux.

Les mesures d'évitement et de compensation apparaissent proportionnées et adaptées. Une partie d'entre-elles présentent un caractère expérimental important à considérer pour d'autres travaux similaires. Afin de bien évaluer leur efficacité, nous préconisons **un allongement de la période de suivi de la recolonisation porté de deux à cinq années.**

Sous réserve de la mise à jour du CERFA et de l'allongement de la période de suivi à 5 ans, nous émettons un avis favorable à cette demande de dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

COMMISSIONS :

Commission "Terre"
Commission "Mer"
CSRPN plénier

Date :

-
-
-

SIGNATURE :

EXPERT DELEGUE FLORE
EXPERT DELEGUE FAUNE X
EXPERT DELEGUE MILIEU MARIN
PRESIDENT

AVIS :

Favorable

Favorable sous conditions X

Défavorable

Fait le : 8/04/2021 A : Bastia

Signature :

